

# ARRÊTÉ DU CONSEIL FÉDÉRAL

modifiant

## celui qui étend la convention collective nationale de l'industrie du meuble en gros

(Du 27 février 1962)

### LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

arrête:

#### I

Sont étendues les clauses ci-après, qui modifient la convention collective nationale de l'industrie du meuble en gros, annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 15 décembre 1961 <sup>(1)</sup>.

Art. 11, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> al.

<sup>1</sup> Les ouvriers ont droit aux salaires minimums suivants:

a. Ouvriers	18 à 20 ans	Célibataires plus de 20 ans	Mariés
	Fr.	Fr.	Fr.
Ouvriers qualifiés travaillant seuls . . . . .	3.05	3.09	3.15
Jeunes ouvriers sortant d'apprentissage, pendant une durée de quatre ans et demi (apprentissage compris) . .	2.82	2.86	2.92
Ouvriers mi-qualifiés . . . .	—	2.81	2.87
Mancœuvres . . . . .	2.55	2.59	2.65
b. Ouvrières	18 à 20 ans Fr.	plus de 20 ans Fr.	
Ouvrières mi-qualifiées . . .	—	2.35	
Ouvrières non-qualifiées . .	2.16	2.20	

(1) FF 1961, II, 1387.

<sup>2</sup> Dans les salaires horaires minimums ci-dessus sont comprises les allocations de renchérissement suivantes (qui ont été augmentées de 10 centimes):

1 fr. 30 pour les ouvriers mariés,

1 fr. 24 pour les ouvriers célibataires et toutes les ouvrières qui ont 20 ans révolus,

1 fr. 20 pour les ouvriers et ouvrières célibataires âgés de 18 à 20 ans.

## II

Le présent arrêté entrera en vigueur le 12 mars 1962 et portera effet jusqu'au 31 décembre 1962.

Berne, le 27 février 1962.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération,*

**P. Chaudet**

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

---

## **ARRÊTÉ DU CONSEIL FÉDÉRAL modifiant celui qui étend la convention collective nationale de l'industrie du meuble en gros (Du 27 février 1962)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1962
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	10
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.03.1962
Date	
Data	
Seite	521-522
Page	
Pagina	
Ref. No	10 096 463

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.